

Infolettre

AGESSS



À tous les membres

Le 23 février 2018

Bonjour à tous,

Le *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (décret 1218-96), ci-après le règlement, détermine en grande partie les conditions de travail des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux.

Entre autres, le règlement prévoit l'existence du Comité consultatif sur les relations professionnelles (CCRP), comme lieu d'échange entre les représentants des associations de gestionnaires et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Depuis un peu plus d'un an, les associations impliquées et le MSSS se sont rencontrés à près de 20 reprises afin de discuter de vos conditions de travail et des améliorations souhaitées. Les discussions ont notamment porté sur les sujets suivants :

- Rémunération des gestionnaires :
 - o parité avec certaines conditions salariales du personnel syndiqué;
 - o utilisation des enveloppes budgétaires de 1,5 % et 2 % prévues respectivement pour les années financières 2017-2018 et 2019-2020;
- Mobilité des gestionnaires;
- Réalité organisationnelle à la suite de la réorganisation du réseau de la santé;
- Régimes collectifs d'assurance;
- Conditions d'exercice (horaire, charge de travail, développement professionnel, etc.);
- Évaluation des classes salariales des postes d'encadrement.

Au cours de la même année, soit en avril 2017, des [modifications](#) ont été adoptées. Ces modifications visaient principalement le redressement des classes salariales (ajustements annuels de salaire de 1,5 %, 1,75 % et 2 % en 2016, 2017 et 2018), la bonification de plusieurs mesures salariales (allocations) prévues au règlement de même que la modification du régime des droits parentaux.

Par ailleurs, une grande partie de ces rencontres ont permis d'entamer un exercice de révision en profondeur du règlement, lequel exercice est toujours en cours.

En date du 22 février dernier se tenait d'ailleurs une séance du CCRP à laquelle l'AGESSS a participé par l'intermédiaire de M^e Jean-Philippe Brunette et M^e Joanie Maurice-Philippon, tous deux avocats et conseillers en ressources humaines au Service des affaires juridiques et des ressources humaines.

Au terme de cette journée de travail, c'est avec plaisir que nous vous partageons les informations obtenues lors de notre participation à cette rencontre. À ce jour, le MSSS nous a transmis, aux fins de commentaires et de discussions, des projets de textes réglementaires pour plus de la moitié des chapitres du nouveau projet de règlement révisé. Nous avons déjà transmis certains commentaires au cours des dernières semaines et en transmettrons à nouveau quant aux nouvelles propositions de textes reçues. Nous sommes donc heureux de cette progression dans les travaux.

D'une part, les discussions en lien avec l'enveloppe financière liée à l'entente de principe concernant la rémunération globale, équivalant à 1,5 % de la masse salariale, tirent à leur fin. Nous vous rappelons que cette somme doit servir à la mise en place de correctifs pour résoudre des problématiques sectorielles. Ainsi, nous devrions, au cours des prochaines semaines, être en mesure de vous transmettre un suivi concret quant aux mesures qui seront adoptées.

Également, le MSSS nous a partagé certaines orientations en lien avec l'utilisation du titre de conseiller cadre. De fait, le MSSS a constaté que l'utilisation de ce titre est variable selon les établissements et il a tenu à préciser les critères de classification de ce poste. Enfin, compte tenu de l'apport important des conseillers cadres dans les nouvelles structures organisationnelles, le MSSS a décidé d'accroître le nombre permis de cadres fonctionnels de 25 % dans les établissements, tout en maintenant la cible d'encadrement total.

D'autre part, nous avons rappelé aux représentants du MSSS l'importance d'une telle démarche ainsi que les modalités inhérentes à celle-ci. Il est essentiel que l'exercice en cours soit fait en toute collaboration, de façon efficace et selon un échéancier réaliste. Il est primordial que nous puissions, par la voie de ces modifications réglementaires éventuelles, améliorer les conditions d'exercice des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux. Enfin, il est fondamental que l'exercice en cours permette l'atteinte de résultats concrets, tangibles et favorables pour nos membres.

Conséquemment, nous demeurons prudents quant à l'issue de ce processus et nous assurons une vigie quant à l'ensemble des discussions. Au terme de l'exercice, nous pourrions constater la pertinence de celui-ci, de même que la bonne foi et la transparence dont toutes les parties impliquées auront fait preuve. Dans le cas contraire, nous pourrions évaluer les démarches pertinentes auprès des autorités ministérielles.

Nous vous remercions de votre confiance et soyez assurés que l'AGESSS travaille avec dévouement et ardeur à l'amélioration des conditions de travail de ses membres et vous tiendra informés des développements à ce sujet.

Meilleures salutations,

L'équipe de l'AGESSS |



Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
601, rue Adoncour, bureau 101
Longueuil (Québec) J4G 2M6
T : 450 651-6000 | SF : 1 800 361-6526 | F : 450 651-9750
agesss@agesss.qc.ca | www.agesss.qc.ca

Suivez-nous sur les médias sociaux! Facebook [AGESSS](#) - Twitter [@agesss_info](#)

This information is not available in English. For further details concerning this email, please contact us at 450 651-6000 or 1 800 361-6526.

Si votre courriel ne supporte pas les liens hypertextes, veuillez copier et coller le lien dans votre navigateur.

Prenez note que certains établissements ne vous donnent pas accès à des sites Web extérieurs ou encore que seuls certains sites Web présélectionnés vous sont accessibles. Il est donc possible que l'hyperlien contenu dans ce message ne fonctionne pas. Pour remédier à cette situation, vous pouvez nous transmettre votre adresse de courriel personnel. Il suffit d'envoyer cette information à agesss@agesss.qc.ca. Merci de votre collaboration.

Pour vous désabonner des envois de l'AGESSS, veuillez nous en faire part par courriel à agesss@agesss.qc.ca. Prenez toutefois note que toutes les informations de l'AGESSS sont dorénavant transmises par voie électronique seulement.